

[Text]

have representation that way but not necessarily have him or her head the commission. You might increase the representation from labour and employers, give them more substantial vote and say. You could change the relationship of the advisory committee on unemployment insurance to the government so that it has a more autonomous . . . That is a separate agency, as you are well aware; it is not really running the program. It could be somewhat more autonomous in terms of its reviews and its suggestions.

So there are some housekeeping things that one could do to change this relationship and establish a somewhat greater degree of autonomy for the commission without actually hiving it off as a Crown corporation, but it seems to me the more fundamental point is whether that is very likely and how likely it is to last. If the unemployment insurance program has income supplementation and has a substantial infusion of government funds, at least for those components of the program, if it has a strategically important labour market goal, particularly in job creation and work sharing, then it seems inevitable to me and I think quite proper that the government at the highest levels have a substantial degree of control over the program. So that is what I meant earlier.

It depends on how you conceive the purpose of the program. If you conceive it as an omnibus program, as it currently is, then I think there is some logic in leaving the administrative relationship as it is. If you conceive it as perhaps not the best delivery mechanism for a wide range of programs and you think these other programs should be hived off, then a larger degree of autonomy seems to me to be proper.

On your last point about the fact that politicians, MPs in particular, will end up being the targets for public criticism, concern about the program and yet have their hands tied in terms of actually being able to control the program, it seems to me that even with an autonomous Crown corporation there would still be substantial scope for MPs to act on behalf of their constituents to serve them in terms of clarifying the program, to appear on their behalf, if necessary, before the commission—all the things they currently do now to try to ensure that their constituents' interests are well met.

Of course, a separate or autonomous Crown corporation . . . The legislation can be designed in various ways. A Minister can be given limited directive powers, for instance. That is something Parliament has considered recently, so there might be a link there. You could establish arm's length autonomy and still give the Minister if not direct control and day-to-day control, then at least a power of direction—and the legislation itself is ultimately under the scrutiny of Parliament. So in establishing a Crown corporation, one does not close the door, it seems to me, to revisions further down the road if the relationship does not work out.

[Translation]

droit de vote, et avoir une représentation de ce genre-là, mais cette personne ne dirigerait pas la Commission. Vous pouvez également augmenter la représentation des employeurs et des employés, leur accorder un droit de vote et de parole plus substantiel. Vous pouvez modifier les rapports du comité consultatif sur l'assurance-chômage et du gouvernement afin que ce comité ait plus d'autonomie . . . Il s'agit comme vous le savez d'un organisme distinct qui ne dirige pas vraiment le programme. Il pourrait être en quelque sorte plus autonome pour ce qui est de ses révisions et de ses suggestions.

Il y a du ménage à faire si l'on veut modifier ces rapports et accorder à la Commission un degré d'autonomie plus grand, sans avoir à l'orienter vers une société de la Couronne, mais il me semble plus fondamental de voir si cette solution a plus de chance de durer et comment elle peut durer. Si le régime d'assurance-chômage dispose d'allocations supplémentaires de revenu et d'une infusion substantielle de subventions gouvernementales, du moins pour certaines composantes du régime, si on lui confie des objectifs plus généraux, plus particulièrement en ce qui a trait à la création d'emplois et au partage des emplois, alors il me semble inévitable et tout à fait approprié que le gouvernement exerce un niveau substantiel de contrôle sur ce régime, et cela au plus haut niveau. C'est ce que je voulais dire tout à l'heure.

Cela dépend de votre conception du régime. Si vous le considérez comme un programme omnibus, ce qui est le cas présentement, alors je pense qu'il y a quelque logique à préserver la relation administrative comme elle existe présentement. Si vous croyez que ce n'est peut-être pas le meilleur mécanisme de prestations pour un vaste éventail de programmes, et si vous croyez également que les autres programmes doivent être essayés, alors il faut accorder à l'organisme un plus grand niveau d'autonomie.

Au sujet de votre dernière opinion sur la possibilité de voir des hommes politiques, plus particulièrement les députés, devenir les cibles de la critique publique, de les voir se préoccuper du régime tout en ayant les mains liées pour ce qui est d'exercer sur ce régime un certain contrôle, il me semble que même si l'on parle d'une société de la Couronne, il y aura toujours moyen pour les députés d'agir au nom de leurs électeurs, de les aider à mieux comprendre le programme, de se présenter devant des instances publiques en leur nom, de se présenter s'il y a lieu devant le comité. Voilà autant de choses qui sont faites présentement en faveur des intérêts des électeurs.

Naturellement, une société de la Couronne distincte ou autonome . . . On peut concevoir la loi de différentes façons. On peut accorder au ministre des pouvoirs limités de direction, par exemple, le Parlement s'est penché sur cette question récemment, alors on peut établir le rapport; et si vous pouvez accorder à l'organisme une certaine autonomie et continuer de permettre au ministre, sinon d'avoir un contrôle direct et quotidien sur l'organisme, du moins d'avoir un certain pouvoir de direction, la loi elle-même continue d'être la responsabilité ultime du Parlement. Et ainsi, en établissant une société de la Couronne, on ne ferme pas la porte, me semble-t-il, à toute réorientation éventuelle si cela ne marche pas.